

# Règlement du concours de Startups

## African Tech Now – Las Vegas (USA), Edition 2017

### Article 1 : Objet du règlement intérieur

Ce règlement intérieur définit les modalités de participation des Startups africaines au concours organisé par International Boost dans le cadre de African Tech Now, ainsi que les différentes règles qui régissent ce concours et auxquelles doivent souscrire dans leur intégralité les Startups participants.

« Africa Tech Now » est le 1er événement dédié à l'écosystème de l'innovation technologique africaine à l'occasion du Consumer Electronics Show organisé du 5 et 8 janvier 2017 (CES® 2017). Il vise à positionner le continent africain en tant que nouveau hub de l'innovation digitale.

Le CES (Consumer Electronics Show) est le Salon Mondial de l'innovation organisé à Las Vegas (USA) par le Consumer Technology Association (CTA). Il s'impose aujourd'hui aux Start-ups comme le cadre idéal pour asseoir leur visibilité et leur notoriété aux Etats-Unis et à l'international.

Le présent règlement intérieur est disponible sur le site de Venture Capital For Africa (VC4A) à l'adresse suivante : [www.vc4a.com/](http://www.vc4a.com/).

### Article 2 : L'organisateur du Concours

#### 2.1. L'organisateur

L'African Tech Now est organisé par International Boost sis au 4 rue de Sambre et Meuse 75010 Paris, France, représentée par Monsieur Christian Pineau, en sa qualité de Président.

#### 2.1. Le comité d'organisation :

Monsieur Christian Pineau, Président de International Boost, 4 rue de Sambre et Meuse, 75010 Paris, France,

Madame Murielle Diaco, Présidente de Djouman, 3 rue René Bazin, 75016 Paris, France

Madame Vanessa Ralli, Présidente d’Africa Observers, 3 rue Alfred Bruneau - 75016 Paris, France

### **Article 3. Le Concours**

Ce Concours est organisé dans le cadre de Africa Tech Now, édition 2017 (ci-après le « Concours »). Il a pour objet d’identifier et de promouvoir des Start-ups africaines dans le domaine technologique.

### **Article 4 : Modalités de Participation au Concours**

#### **4.1. Profil des Candidats**

La Candidature dans le cadre du présent Concours est ouverte aux Startups de l’écosystème technologique africain, notamment dans le domaine des nouvelles technologies et de la transformation digitale, et qui ont au moins 6 mois et au plus 3 ans d’existence (ci-après le « Candidat »).

Le Candidat doit avoir son siège social dans l’un des pays africains. À défaut, le projet doit être porté par les membres de la diaspora africaine et doit avoir un fort impact sur le continent africain.

#### **4.2. Appel à projets**

Un appel à projets est lancé du 18 Juillet au 31 Août 2016 à l’échelle du continent africain sur le site de Venture Capital For Africa (VC4A) à l’adresse suivante : [www.vc4a.com/](http://www.vc4a.com/).

Il est entendu que toute Startup qui souhaite participer à ce concours doit préalablement répondre à cet appel à projets.

Les dossiers de candidature doivent être complétés et soumis sur le site VC4A à l'adresse suivante : <https://vc4a.com/africa-tech-now/africa-tech-now-village/>

La période de dépôt des dossiers de candidature s'étend du 18 Juillet à 8h00 (heure de Paris) au 31 Août 2016 à 23h00 (heure de Paris). Toute participation soumise après la date et l'heure limite de participation, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

La liste des renseignements et documents que le Candidat doit fournir lors de son inscription est disponible sur le Site. A l'issue du dépôt de son dossier, le Candidat ne pourra y apporter aucune modification.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les candidats. Les dossiers de candidatures sont définitivement validés par l'organisateur à l'issue des vérifications.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination des candidats.

Chaque Candidat ne peut soumettre qu'un seul projet.

#### **4.3. Sélection des dix (10) meilleures Startups**

L'ensemble des dossiers de candidatures complets sera soumis à un panel d'experts internationaux et locaux qui procéderont à la sélection des dix meilleurs Startups.

La liste des lauréats sera communiquée la semaine du 26 au 30 septembre 2016.

L'Organisateur procède à la sélection des dix (10) meilleurs Startups parmi les candidats, suivant les critères ci-après :

- elles doivent avoir une innovation de rupture ;
- elles doivent avoir un produit/service destiné au grand public ;
- elles doivent avoir un produit/service dans les secteurs du CES (Objets connectés, drones, robotique, e-santé, impression 3D, e-commerce, cloud computing...).

## Article 5 : Obligations de l'Organisateur

### 5.1. Visibilité et promotion de Startups sélectionnés

L'organisateur s'engage à :

- offrir aux Startups sélectionnées le séjour Las Vegas (USA) dans le cadre de l'Africa Tech Now
- leur offrir le cadre nécessaire leur permettant :
  - de mettre en valeur leur créativité, talents et savoir-faire en donnant de la visibilité à leurs produits, notamment à travers une couverture médiatique et la possibilité de présenter leurs produits sur des Stands dédiés dans l'espace Africa Tech Village, localisé dans la zone Eureka Park dédiée aux startups.
  - d'accéder aux opportunités de business qui seront offertes dans le cadre d'Africa Tech Now, notamment des possibilités de rencontre avec des partenaires d'affaires (Gouvernements, agences publiques en charge des TIC, Institutionnels, Grands comptes, Investisseurs ou Incubateurs).

### 5.2. Logistique

L'Organisateur s'engage à mettre à la disposition des Startups sélectionnées toute la logistique nécessaire à leur bonne participation à l'African Tech Now.

À ce titre, l'organisateur s'engage à leur assurer :

- les documents nécessaires à la réalisation des formalités administratives en vue de l'obtention du visa pour participer à Africa Tech Now ainsi que les frais y afférant ;
- les frais de transport et d'hébergement à Las Vegas durant le déroulement de African Tech Now, ainsi que les frais liés aux repas.

## **Article 6. Obligations des Start-ups**

### **6.1. Respect des règles et du règlement intérieur**

Les Startups sélectionnées s'engagent :

- à respecter la législation fédérale américaine et celle applicable dans l'Etat du Nevada durant leur séjour sur le territoire américain,
- à respecter le présent règlement intérieur.

### **6.2. Restitution du matériel mis à disposition**

Les Startups sélectionnées s'engagent à prendre soin et à restituer en bon état tout le matériel mis à leur disposition dans le cadre de l'African Tech Now.

## **Article 7. Cession des droits d'image**

Chaque Startup concède à l'Organisateur, à ses représentants, prestataires, partenaires et à toute personne agissant sous ses ordres ou avec sa permission, l'autorisation d'utiliser, de reproduire et publier toute information, photographie, image et vidéo le concernant dans le cadre des actions de communication et d'information du Concours et/ou en lien avec Africa Tech Now, sur tous types de supports, dans tous pays, sans pouvoir prétendre à aucun droit quel qu'il soit ou à quelque indemnité que ce soit pour une durée de cinq (5) ans à compter du dépôt de son dossier de candidature.

Il est strictement interdit aux Startups de reproduire ou d'exploiter sans autorisation préalable de l'Organisateur des photographies, vidéos, noms, logos, marques ... relatifs au Concours et à Africa Tech Now et dont les droits appartiennent à l'Organisateur.

## **Article 8 : Droit d'accès aux données personnelles**

La communication et la collecte de données à caractère personnel des Candidats sont nécessaires aux seules fins de leur participation au Concours et éventuellement au Africa Tech Now et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les fichiers contenant des informations nominatives collectées auprès des Start-ups feront l'objet d'un traitement conforme à la loi relative aux droits d'accès aux données personnelles en vigueur en France.

Les données personnelles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-Traitants de l'Organisateur uniquement pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Concours et de Africa Tech Now. Elles pourront être aussi communiquées aux partenaires du Concours et de Africa Tech Now.

Elles pourront également être transmises en cas de requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions légales en vigueur en France.

L'Organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel. Il met en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Par ailleurs, il les conserve pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement et n'excèdera pas cinq (5) ans.

Chaque Candidats dispose d'un droit d'accès, de suppression, de rectification ou de déréférencement pour toute information le concernant et peut demander que ses coordonnées soient radiées.

Pour exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de déréférencement les participants peuvent envoyer un courrier à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 2.1. du présent Règlement ou par e-mail à l'adresse suivante : [chrispineau@internationalboost.com](mailto:chrispineau@internationalboost.com) .

## **Article 9 : La propriété intellectuelle**

La participation au présent Concours n'emporte en aucune manière la cession de droits de propriété intellectuelle détenus par les Candidats sur leurs projets et créations soumis à

l'Organisateur, autre que celle strictement nécessaire à la mise en œuvre du Concours et de Africa Tech Now.

En aucun cas, les projets ne doivent porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par une tierce partie. Le Candidat atteste qu'il est l'auteur de son projet et que ce dernier n'affecte en aucune manière les droits de propriété intellectuelle éventuellement détenus par des tiers et qu'il a obtenu le cas échéant leur autorisation.

Le Candidat garantit l'Organisateur des conséquences de toute plainte ou action en justice qui serait initiée par un tiers à la suite de violation des droits de ce dernier.

Les participants autorisent expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les différents projets pour les nécessités du Concours et de Africa Tech Now, ainsi que pendant cinq (5) ans à compter du dépôt de dossier de candidature. Chaque participant accepte d'être médiatisé (réseaux sociaux, site internet, etc.) et autorise l'Organisateur à communiquer sur ses projets et activités dans le cadre des présents événements.

Par ailleurs, il est interdit aux participants de faire usage des marques, logos, concepts et de tout autre document, propriétés exclusives de l'Organisateur, que lesdits marques, logos, concepts et autre document soient associés ou non à l'Africa Tech Now.

## **Article 10 : Confidentialité**

Dans le cadre de ce règlement intérieur, est considéré(e) comme confidentielle et non susceptible d'être divulgué(e) toute information, tout document, toute donnée ou tout concept communiqué(e) par l'Organisateur au Candidat, ou auquel le Candidat a eu ou aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre du Concours et de l'Africa Tech Now.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles, celles qui étaient déjà dans le domaine public ou dont le Candidat avait connaissance à la date de leur divulgation, ou celles qu'il a obtenues de tiers par des moyens légitimes.

Le Candidat s'engage, pendant la durée du Concours et pendant une période de deux (2) ans après la fin du Concours, à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que de participer au Concours et à ne pas les divulguer à quiconque, par quelque moyen que ce soit.

L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer les informations transmises par le Candidat lors du dépôt de son dossier de candidature, excepté si ladite transmission aux tiers est nécessaire pour les seuls besoins du Concours ou de Africa Tech Now.

Dès la désignation des dix (10) meilleurs Start-ups, l'Organisateur est expressément autorisé à divulguer tout ou partie des éléments de leurs Projets dans le cadre d'actions de communication ou d'information, sauf accord contraire préalable, exprès et écrit d'un Startup sélectionnée.

## **Article 11 : Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable :

- si, pour une raison qui ne saurait lui être imputable, les dossiers de participations ne lui parviennent pas dans les délais ou s'ils lui parvenaient sous un format impossible à traiter,
- de tout dommage en relation avec le déroulement du Concours ou de l'African Tech Now, notamment en cas de changement de calendrier.

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à s'en justifier, de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'organisation du Concours et de Africa Tech Now si les circonstances l'exigent. En aucun cas, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation du Concours et de Africa Tech Now sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les Lauréats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Chaque Candidat sélectionné veille sur ses propres matériel, outils, fichiers et/ou données durant le déroulement du concours et de l'Africa Tech Now. Il en assure l'entière



responsabilité sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée en cas de détérioration, de perte ou de vol dans le cadre desdits événements.

Les résultats du Concours, ne peuvent donner lieu à contestation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement intérieur, à tout moment et sans avoir à s'en justifier, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. Le Candidat est donc invité à consulter le Règlement intérieur régulièrement.

L'Organisateur s'efforcera de tout mettre en œuvre pour garantir aux candidats la protection efficace de leurs données, et prévenir tout incident de sécurité qui pourrait malgré tout intervenir du fait d'un acte malveillant.

Les Candidats reconnaissent qu'il leur appartient d'assurer la conservation de leurs propres fichiers sur leurs propres supports de stockage.

A ce titre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être recherchée.

## **Article 12 : Acceptation du présent règlement intérieur**

La participation à l'appel à projets vaut acceptation entière et sans réserve du présent règlement intérieur et de ses éventuels avenants.

Par ailleurs, Start-up s'engage à respecter le règlement intérieur du CES. Il engage sa propre responsabilité en cas de manquement et s'expose à des sanctions qui s'y rapportent, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée.

Le présent règlement intérieur est disponible sur le site internet du Concours pendant toute la période de l'événement jusqu'à la Clôture de Africa Tech Now, à l'adresse suivante : [www.vc4a.com/](http://www.vc4a.com/).

## **Article 13 : Langues**

Seule la version française du présent règlement intérieur fait foi et prévaut sur version anglaise.

Les dossiers des Candidats doivent être soumis en anglais. Le non respect de cette condition entrainera la disqualification du Candidat au Concours.

## **Article 14 : Droit applicable – Réclamation – Moyen de preuve légale - Juridictions compétentes**

### **14.1. Droit applicable**

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

### **14.2. Réclamation**

Toute réclamation relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent Règlement devra être adressée par mail à l'Organisateur à l'adresse suivante : [chrispineau@internationalboost.com](mailto:chrispineau@internationalboost.com), dans un délai d'un mois à compter de sa publication sur le site [www.vc4a.com/](http://www.vc4a.com/). Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas donner suite aux réclamations qu'il jugerait non-pertinentes.

### **14.3. Moyen de preuve légale**

Le Candidat est informé que des registres informatisés sont conservés dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses prestataires, dans le respect des règles de l'art en matière de sécurité et conformément aux dispositions légales en vigueur. Le Candidat reconnaît que les éléments considérés servent de preuves en matière de communications électroniques ou de téléchargements.

Il est convenu que les registres informatisés de l'Organisateur ou de ses prestataires feront foi en cas de divergence entre celles-ci et les documents au format papier ou électronique dont dispose le Candidat.

### **14.4. Résolution des litiges**

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et/ou en lien avec Africa Tech Now et qui n'aurait pas été réglé à l'amiable, sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction française compétente en la matière.

## 15. Dépôt légal

Ce règlement intérieur a été déposé auprès de la SELARL AY, Huissiers de Justice Associes, dont le siège social est au 32 rue de Malte, 75011 Paris.

Une copie de ce Règlement peut être demandée par simple courrier adressé à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 2.1. du présent règlement intérieur ou par courriel à l'adresse suivante : [chrispineau@internationalboost.com](mailto:chrispineau@internationalboost.com).